

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS
Séance du 25 septembre 2023**DÉLIBÉRATION n°2023-82**

Le conseil d'administration s'est réuni le lundi 25 septembre 2023 en séance plénière, sur convocation du Président de l'université, adressée le vendredi 15 septembre 2023.

Point de l'ordre du jour :

7.2. Adhésion à des groupements de commandes et centrales d'achats

.....

Vu le code de l'éducation,

Vu les statuts de l'université de Tours,

Vu l'avis du comité social d'administration du 14 septembre 2023,

Exposé de la décision :

Le conseil d'administration doit approuver l'adhésion de l'université à un groupement de commandes et à deux centrales d'achats.

Proposition de décision soumise au conseil :

Approbation de l'adhésion :

- au groupement de commandes interministériel pour le régime obligatoire de prestations sociales complémentaires de santé ;
- à la centrale d'achats de l'informatique hospitalière (CAIH) ;
- à la centrale d'achats RESAH (GIP réseau des acheteurs hospitaliers) pour les accords-cadres « cyber sécurité », infrastructures IT » et « logiciels multi-éditeurs ».

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente décision, comme suit :

Nombre de membres constituant le conseil : 36	DÉCOMPTE DE VOIX	
Nombre de membres en exercice : 36	Abstentions :	0
Quorum : 18	Votants :	28
Membres présents : 19	Blanc(s) ou nul(s) :	0
Membres représentés : 9	Votes exprimés :	28
Total des membres présents et représentés : 28	Majorité requise :	15
	Pour :	28
	Contre :	0

Pièce jointe :

- descriptif du groupement de commandes et des centrales d'achats.

Fait à Tours,

Le Président de l'université

Arnaud GIACOMETTI

CA du 25 septembre 2023

CONVENTION GROUPEMENT DE COMMANDES

ET

CENTRALES D'ACHATS

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES – REGIME OBLIGATOIRE DE PRESTATIONS SOCIALES COMPLEMENTAIRES EN SANTE

Depuis 2009, les ministères contribuent au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles souscrivent leurs personnels, notamment au travers d'un dispositif de référencement d'une ou plusieurs offres après appel public à la concurrence.

Le régime actuel prévoit une adhésion facultative des personnels à la couverture proposée.

Dans le cadre de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021, le décret n° 2022633 du 22 avril 2022 relatif à la PSC en matière de couverture des risques occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident dans la fonction publique de l'Etat et l'arrêté du 30 mai 2022, fixent le nouveau régime obligatoire de PSC en santé, conformément aux termes de l'accord interministériel du 26 janvier 2022 signé par l'ensemble des organisations syndicales représentatives.

Les caractéristiques essentielles du nouveau régime sont les suivantes :

- Il définit un socle de garanties destinées à couvrir les frais de santé au moyen de contrats collectifs, auxquels les personnels adhèrent obligatoirement ;
- Un financement obligatoire de l'Etat employeur à hauteur de 50 % de la complémentaire santé de ses agents ;
- Une commission paritaire de pilotage et de suivi, composée de représentants du ministère et des organisations syndicales représentatives, est consultée sur la définition des critères de sélection des candidats et des offres et émet un avis sur l'analyse des offres définitives ;
- La sélection des contrats collectifs en santé intervient au terme d'une procédure de mise en concurrence, organisée pour l'ensemble de nos trois ministères (MENJ, MESR et MSJOP).

Ce nouveau dispositif se substituera à la contribution forfaitaire mensuelle de 15 euros allouée aux personnels depuis le 1^{er} janvier 2022.

Il entrera en vigueur pour les trois périmètres ministériels précités à compter du 1^{er} janvier 2025.

Pour les besoins de la passation du marché destiné à sélectionner l'organisme prestataire des garanties pour la PSC en santé et conformément aux règles des marchés publics, il est demandé au Conseil d'Administration d'accepter de signer la convention de groupement de commandes laissant la gestion de la procédure de mise en concurrence à la Mission des achats, pour le compte des trois ministères (MENJ, MESR et MJSOP).

Cette adhésion est gratuite.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ACCORD-CADRE « TELECOMS MARCHÉ OPERATEUR »

Afin de renouveler son marché « fourniture de services de mobilité (abonnement/communication/services associés) qui arrive à échéance au 31/12/2023, l'Université de Tours souhaite adhérer à la Centrale d'Achat de l'Informatique Hospitalière (CAIH) qui propose pour les établissements oeuvrant dans le secteur de la recherche en matière de santé, à l'instar de l'Université, la mise à disposition d'un accord-cadre portant sur cet objet.

L'Université de Tours pourra disposer de la mise à disposition de cet accord-cadre moyennant le versement d'une cotisation annuelle de 400 €.

Ce marché portera sur les forfaits de téléphonie mobile gérés par la Direction des Systèmes d'Information

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES ACCORDS-CADRES « CYBER SECURITE », « INFRASTRUCTURE IT » ET « LOGICIELS MULTI-EDITEURS »

La Direction des Systèmes d'Information a réalisé une étude comparative des offres « cyber sécurité », « infrastructure IT » et « logiciels multi-éditeurs » proposées par les centrales d'achats.

Les solutions proposées par le RESAH apparaissent comme étant stratégiquement et économiquement les plus avantageuses. Les équipements et logiciels sont complets et permettent à l'Université de bénéficier coûts réduits liés à la massification des besoins.

Le RESAH est un groupement d'intérêt public (GIP) dont l'objectif est d'appuyer la mutualisation et la professionnalisation des achats du secteur de la santé, public et privé non lucratif.

L'Université pourra profiter de la mise à disposition des solutions précitées moyennant le versement d'une cotisation annuelle de 600 €.